

Comparaison des textes relatifs à l'astreinte au MEDDTL

	Ex-Equipement	Ex-écologie	Ex-industrie	Projet MEDDTL	Projet DDI
<b>Décret</b>	n°2003-363	n°2002-142	n° 2002-158		
<b>Arrêté</b>	Arrêté du 24 août 2006	Arrêté du 12 janvier 2005	Arrêté du 08 février 2002		
<b>Différenciation entre les astreintes</b>	Les taux des astreintes de décision correspondent à la moitié des taux de base (astreintes d'exploitation et astreintes de sécurité)	Montant identique pour tous les grades	Différences entre chef de service et les autres agents	Les taux des astreintes de décision correspondent à la moitié des taux des astreintes d'exploitation	Attente du décret
<b>Majoration possibles</b>	Pas de majoration de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs	En cas d'astreinte d'urgence, définie par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 %		Pas de majoration de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs	Attente du décret
<b>Compensation horaire</b>	Aucune	Aucune	Cinq nuits de jours ouvrés, un jour férié ou un jour de week-end donnent lieu à l'attribution d'une demi-journée de repos compensateur.	Aucune	Attente du décret
<b>Taux</b>	<p>Une semaine complète d'astreinte : 149,48 / 2 = 74,74 euros ;</p> <p>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 / 2 = 5,025 euros.</p> <p>Le taux est porté à 8,08 / 2 = 4,04 euros dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures ;</p> <p>L'astreinte couvrant une journée de récupération est fixée à 34,85 / 2 = 17,425 euros ;</p> <p>Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 / 2 = 54,64 euros ;</p> <p>Une astreinte le samedi : 34,85 / 2 = 17,425 ;</p> <p>Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 / 2 = 21,69</p>	<p>a) Nuits autres que celles du samedi et du dimanche (de 18 heures à 8 heures) : 9, 80 euros.</p> <p>b) Journée du samedi et nuit du samedi au dimanche (du samedi à 8 heures au dimanche à 8 heures) : 34, 00 euros.</p> <p>c) Journée du dimanche et nuit du dimanche au lundi (du dimanche à 8 heures au lundi à 8 heures) : 42, 30 euros.</p> <p>d) Du vendredi à 18 heures au lundi à 8 heures, y compris avec un jour férié : 106, 60 euros.</p> <p>e) Jour férié et nuit suivante (de 8 heures au lendemain à 8 heures) : 42, 30 euros.</p>	<p>Pour une semaine complète continue composée de cinq jours, ouvrés ou fériés, et d'un weekend, les astreintes donnent lieu à un rémunération forfaitaire égale à :</p> <p>- pour les responsables de service : 113,57 € pour les services les plus contraignants définis par le directeur en charge du service et 108,08 € pour les autres services ;</p> <p>- pour les autres agents : 72,26 € pour les services les plus contraignants définis par le directeur en charge du service et 68,60 € pour les autres services ;</p> <p>- pour tous les agents de la DNRED de la douane : 122,11 €</p> <p>Les astreintes fractionnées sont, elles, rémunérées dans la limite d'un plafond égal à :</p> <p>- en semaine : 15,24 € par jour en dehors des heures normales de travail ;</p> <p>- pour un week-end ou un jour férié : 7,62 € par demi-journée et 22,67 € par nuit.</p>	<p>1er proposition de l'administration avec une revalorisation <b>-dans le meilleurs des cas-</b> de 2,9%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - une semaine complète d'astreinte : 153,80 / 2 = 76,9 euros ;</li> <li>2ème proposition de l'administration avec une revalorisation de 6,2%</li> <li>• - une semaine complète d'astreinte : 158,74 / 2 = 79,37 euros ; (sous réserve de la proposition qui sera transmise aux OS prochainement)</li> <li>• - une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,35 / 2 = 5,175 euros. Le taux porté à 8,30 / 2 = 4,15 euros dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures ;</li> <li>• l'astreinte couvrant une journée de récupération est fixée à 35,85 / 2 = 17,925 euros</li> <li>• une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 112,45 / 2 = 56,225</li> <li>• une astreinte le samedi : 35,85 / 2 = 17,925 ; • une astreinte le dimanche ou un jour férié : 44,65 / 2 = 22,325</li> </ul>	Attente du décret